

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Avis n°2025.003

1. Contexte de l'avis

Ces derniers mois, la Fédération Française de Natation (FFN) a traité plusieurs cas de comportements à caractère raciste émanant des gradins lors des matchs de Water-Polo.

Face à ce qui constitue une recrudescence inacceptable de ces comportements, fut-ce d'une minorité, le Comité d'Éthique et de Déontologie (CED) tient à rappeler les principes et valeurs de la Natation française.

2. Avis

Le CED condamne fermement les manifestations de racisme constatées lors de certaines rencontres de la saison passée et apporte tout son soutien aux athlètes concernés.

Il rappelle que les actes de racisme, les propos ou les injures à caractère raciste constituent des délits punis par la loi et sont susceptibles de donner lieu à des poursuites tant disciplinaires que pénales.

Le CED invite tous ceux qui en seraient témoins, a fortiori lorsqu'il s'agit de la réaction d'une partie du public, à en faire le signalement au Procureur de la République tel que la loi le prévoit.

Dès le préambule de ses statuts, la Fédération pose la lutte contre les discriminations comme valeur fondamentale et *"interdit toute discrimination."*

Le CED rappelle que *"La FFN a souscrit un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine [...]"*.

L'engagement n°4 de ce contrat d'engagement républicain, intitulé "Égalité et non-discrimination" annexé aux statuts de la Fédération et auquel l'ensemble des clubs affiliés a l'obligation de souscrire dispose que *"l'association s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations"*.

Outre les dispositions statutaires, la Fédération est dotée d'une Charte d'Éthique et de Déontologie qui dispose en son Principe II que *« les valeurs fondamentales du sport sont :*

- [...]
- *de favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport,*
- *de refuser toute forme de discrimination. »*

La Charte d'Éthique et de Déontologie de la FFN dispose également à son principe VIII intitulé *« s'interdire de toute forme de violence et de tricherie »* que : *« tous les acteurs doivent considérer*

comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie ». Ce qui comprend notamment « les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ».

Ainsi, le CED réaffirme que le sport est vecteur d'inclusion, de partage et de vivre ensemble. La Fédération, à travers ses associations affiliées, ses activités et ses licenciés a pour objet de rassembler autour d'une passion commune.

Dans un contexte où la société fait face à des défis croissants liés à la discrimination et à l'intolérance, le rôle du sport est plus que jamais crucial : il a la capacité de faire tomber les barrières, d'éduquer et de promouvoir des valeurs de respect, de solidarité et de tolérance.

Le CED sera particulièrement vigilant quant à la prévention des comportements racistes.

Le CED appelle tous les acteurs des disciplines de la FFN (athlètes, encadrants, dirigeants, officiels, arbitres) à faire preuve de vigilance et de réactivité face à tout comportement discriminatoire et d'en saisir systématiquement les organes disciplinaires concernés lorsque ces faits sont susceptibles de concerner un ou des licenciés de la FFN.

A cet égard, le CED rappelle que l'article 13 du règlement disciplinaire de la FFN permet aux arbitres et officiels d'arrêter la compétition ou la rencontre lorsque leur bon déroulement est remis en cause.

Il invite, par ailleurs, les supporters à faire preuve d'exemplarité et de responsabilité quant aux conséquences que le comportement de quelques-uns pourrait entraîner sur la vie du club qu'ils soutiennent.

Le CED encourage par ailleurs les dirigeants de clubs à prendre la parole publiquement avant les rencontres, face au public et aux supporters, afin de rappeler l'importance du respect des règlements et de condamner clairement toute forme de violence et de racisme.

La FFN et l'ensemble de ses structures affiliées doivent demeurer des espaces sûrs, respectueux et ouverts à toutes et à tous.